



Objet : Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etat

Numéro : ADM 2026 / 072

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et L. 213-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement ;
- VU** les articles L. 240-1 et L.240-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Brunstatt ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de la Direction générale des finances publiques, réceptionné en mairie de Brunstatt le 12 février 2026, concernant la vente d'une parcelle cadastrée section 7 n°155 d'une contenance de 10 035 m² au prix de 5 600 € euros, hors frais de notaire ;
- VU** les décisions du conseil municipal du 30 juin et du 17 décembre 2025 portant sur la signature d'une convention relative à la réalisation d'un tronçon de voie verte entre le carrefour RD433-RD8bis¹;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n°155 est nécessaire à la réalisation d'un tronçon de voie verte situé entre le nouveau carrefour giratoire de la déchèterie et la piste cyclable existante ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13 MARS 2026

Berger
Levrault

ID : 068-200057909-20260313-ADM2026_072-AR

CONSIDERANT que ce tronçon de voie verte est un projet urbain qui s'inscrit dans le développement des mobilités douces et vise à relier le réseau de piste cyclable entre Brunstatt-Didenheim et Mulhouse ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n°155 représente une infrastructure d'intérêt général et contribue à l'amélioration de la sécurité des usagers (piétons et cycles) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunstatt-Didenheim décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée section 7 n°155 d'une contenance de 10 035 m² au prix de 5 600 € euros, hors frais de notaire.

ARTICLE 2 : L'exercice du droit de préemption sur cette parcelle, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, par un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une liaison cyclable/voie verte.

ARTICLE 3 : La présente décision est prise en application de l'article R. 213-12 du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois (3) mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Les éléments d'information relatifs à la préemption seront inscrits au registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG
03 88 21 23 23 – greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le **13 MARS 2026**



ID : 068-200057909-20260313-ADM2026_072-AR

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle susmentionnée, à la Direction générale des finances publiques du Haut Rhin cité administrative 3 rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex. Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Haut-Rhin

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brunstatt-Didenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brunstatt-Didenheim, le 13 mars 2026



Le Maire,

Antoine VIOLA